

DECISION N° 2024-16

Après-midi dansant pour les Séniors

Prise en application d'une délibération du Conseil d'Administration n°2020/06/04 du 25 juin 2020 donnant délégation de pouvoir à son Président dans les matières définies par l'article 21 du décret n°95-562 du 06 mai 1995.

LE PRESIDENT

CHRISTIAN DEMUYNCK

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2131-1,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics et notamment son article 42-3,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics et notamment son article 30.I.8,

Considérant la volonté du CCAS d'organiser un après-midi dansant pour les Séniors les 7, 8 et 9 janvier 2025, à l'occasion de la galette des rois,

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire pour l'animation,

Vu le budget du CCAS,

DECIDE

Article 1 : De conclure un marché soumis à la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables concernant la prestation «Après-midi dansant pour les Séniors » avec la société A PLUS PROD sise 57 chemin de la Colline, à SETE (34200).

Article 2 : Dit que le montant du marché s'élèvera à 2 022,00 € HT (deux mille vingt-deux euros hors taxe) soit 2 133,21 € TTC (deux mille cent trente-trois euros et vingt-et-un centimes toutes taxes comprises).

Article 3 : Précise que le montant de la dépense sera imputé sur le budget du CCAS.

6, rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 01 68 57

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être adressés
impersonnellement à Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire

Acte publié le 10 / 12 / 2024

Accusé de réception en préfecture
093-269300216-20241205-DM-CCAS-202416-AU
Date de télétransmission : 09/12/2024
Date de réception préfecture : 09/12/2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Article 4 : Précise que le marché sera conclu avec le titulaire, à compter du 7 janvier jusqu'au 9 janvier 2025.

Article 5 : Qu'il sera rendu compte de la signature de ce contrat lors de la prochaine réunion du Conseil d'Administration.

Article 6 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 7 : Madame la responsable du Centre Communal d'Action Sociale de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Neuilly-Plaisance, le 5 décembre 2024

Christian DEMUYNCK
Maire
Président du CCAS



Certifié exécutoire

Acte publié le 10 / 12 / 2024

Accusé de réception en préfecture
093-269300216-20241205-DM-CCAS-202416-AU
Date de télétransmission : 09/12/2024
Date de réception préfecture : 09/12/2024